

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL1416

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Le titre XV de la Constitution est complété par un article 88-8 ainsi rédigé :

« *Art. 88-8.* – La République peut partager avec d'autres États-membres de l'Union européenne ses compétences en matière de droit d'asile afin d'organiser une protection commune européenne des étrangers sollicitant l'asile, y compris ceux persécutés en raison de leur action en faveur de la liberté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à surmonter les réserves juridiques sur l'adoption d'une gestion européenne des réfugiés.